



VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/OR

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le **ARRÊTÉ P.M. N° 24.07.17**

ID : 006-210601498-20240709-ARPM_240717-AR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 13 juin 2024 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » Posture « Été - Automne 2024 »,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Vu la demande de manifestation,

LIEU : rue de l'Hôtel de Ville et place de la République + les 3 places en épi de la rue Antoine Scoffier (PMR et arrêt-minutes) connexes à la place de la République

DATE : le mardi 09 juillet 2024 de 18 h 00 à 00 h 00

OBJET : retransmission de la demi-finale de l'UEFA EURO 2024

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de régler la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la retransmission de la demi-finale de « l'UEFA EURO 2024 », **le mardi 09 juillet 2024**, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

- La voie de circulation de la rue Hôtel de Ville, à compter du croisement avec la rue Antoine Scoffier jusqu'à l'angle avec le boulevard Général de Gaulle, sera fermée aux usagers **à partir de 18 h 00 le mardi 09 juillet 2024 jusqu'à 00 h 00 le mercredi 10 juillet 2024.**

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tous les emplacements de la rue de l'Hôtel de Ville, à compter du croisement avec la rue Antoine Scoffier jusqu'à l'angle avec le boulevard Général de Gaulle **à partir de 18 h 00 le mardi 09 juillet 2024 jusqu'à 00 h 00 le mercredi 10 juillet 2024.**

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 3 places en épi de la rue Antoine Scoffier (2 emplacements en arrêt-minutes et 1 emplacement PMR) **à partir de 18 h 00 le mardi 09 juillet 2024 jusqu'à 00 h 00 le mercredi 10 juillet 2024.**

Article 2/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau sécurité renforcée - urgence attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

Article 3/ Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ L'ensemble de ce périmètre sera protégé par un dispositif de sécurité axé sur les règles du plan Vigipirate.

Des personnels armés de la police municipale seront positionnés en sécurité générale durant toute la durée de la manifestation.

Un dispositif anti intrusion (véhicules) sera positionné aux lieux suivants :

- Intersection entre la rue Antoine Scoffier et la rue de l'Hôtel de Ville,
- Angle de la rue de l'Hôtel de Ville et le boulevard Général de Gaulle,
- L'emplacement de parking pour personne à mobilité réduite (PMR), en épi de la rue Antoine Scoffier connexe à la place de la République.

Ces dispositifs anti-intrusion seront maintenus sur le site tant que la présence du public sera effective et ce, **jusqu'à la fin de manifestation**.

Article 5/ Selon les circonstances, le chef du service d'ordre pourra prendre toutes les mesures complémentaires jugées nécessaires en matière de circulation en rapport avec le présent arrêté, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation.

Article 6/ La signalisation réglementaire sera installée dans un délai de 48 h 00 minimum avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Des panneaux conformes à la réglementation et à la sécurité routière seront apposés par le centre technique municipal de la commune de La Trinité.

Article 7/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 8/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ARRÊTÉ P.M. N° 24.07.17

ID : 006-210601498-20240709-ARPM_240717-AR

Berger
Levrault

Article 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

08 JUL. 2024



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur